



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-103**

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE / DRH

- 33-2022-06-08-00001 - Délégation de signature M LADRIX Guillaume (2 pages) Page 3
- 33-2022-06-14-00006 - Délégation de signature Mme BIDEPLAN Florie (4 pages) Page 6
- 33-2022-06-08-00002 - Délégation de signature Mme RUFAT Olivia (2 pages) Page 11
- 33-2022-06-14-00005 - Délégation de signature Monsieur BONVENT Philippe (3 pages) Page 14

DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral

- 33-2022-06-16-00002 - Arrêté du 16 juin 2022 portant autorisation de manifestation nautique et restriction temporaire de la navigation sur la Garonne à l'occasion du feu d'artifice du 24 juin 2022 de la ville de Bordeaux (6 pages) Page 18
- 33-2022-06-07-00006 - Arrêté du 7 juin 2022 fixant la liste des fêtes votives pour la saison estivale 2022 (2 pages) Page 25

DIR ATLANTIQUE / MIMO

- 33-2022-06-17-00001 - Arrêté n°2022-gir-066 du 17 juin 2022 relatif aux travaux d'entretien courant réalisés par Bordeaux métropole sur la RD113 à proximité de la rocade extérieure RN230 - Commune de Bouliac (2 pages) Page 28

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)

Aquitaine Nord / DTPJJ AQUITAINE NORD

- 33-2022-06-10-00007 - Arrêté portant modification de l'autorisation du Service Socio Educatif pour Adolescents et Adolescentes géré par l'association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG) à Floirac (3 pages) Page 31
- 33-2022-06-10-00006 - Arrêté portant modification de l'habilitation du Service d'Investigation Educative (SIE) de l'association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG) à Gradignan (3 pages) Page 35

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde / Cabinet

- 33-2022-06-17-00002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du SIP d'Arcachon et de la trésorerie d'Audenge le 7 juillet 2022 (1 page) Page 39

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG

- 33-2022-06-14-00004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - inmemori Bordeaux - 22-33-0301-Bordeaux (2 pages) Page 41

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE

- 33-2022-06-16-00003 - Arrêté portant composition du conseil médical de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (22 pages) Page 44

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

- 33-2022-06-15-00001 - AP 15 06 2022 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique DE QUEYRAC ET JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC (7 pages) Page 67

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2022-06-08-00001

Délégation de signature M LADRIX Guillaume

DECISION N° 2022- 127

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2018,

Vu le code de la Santé Publique.

Vu la loi 2009 – 879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient, à la santé et au territoire.

Vu la loi 2016 – 41 du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé.

Vu le décret N° 92 – 783 du 06/08/1992, modifié, relatif à la délégation de signature des Directeurs.

Vu le décret 2002 – 650 du 19/04/2002, modifié par le décret n° 2010 – 1138 du 29/09/2010, portant statut particulier du corps des Directeurs de Soins de la fonction publique hospitalière.

Vu la décision 2022- 001445 recrutant Monsieur Guillaume LADRIX dans le grade de directeur des soins,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Guillaume LADRIX, Directeur des Soins reçoit délégation de signature afin d'exercer les fonctions de Directeur des Soins dans l'ensemble des structures médicales et médico-sociales relevant du centre hospitalier de Libourne.

ARTICLE 2 : En cas d'indisponibilité de Mme Olivia RUFAT, Directrice des soins – Coordinatrice générale des soins, M. Guillaume LADRIX exercera l'intérim de ses fonctions et reçoit délégation de signature à cette fin.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur des Soins, M. LADRIX reçoit délégation de signature pour tous les courriers relevant de ses attributions.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume LADRIX, Directeur des soins, pour signer durant les seules périodes d'astreinte, en lieu et place du Directeur ou en cas d'indisponibilité du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité,

- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CH de Libourne.

ARTICLE 5 : Monsieur Guillaume LADRIX est nommé directeur délégué auprès des pôles PULS (PASS-UMJP-Urgences Libourne/Sainte Foy la Grande) et CERF (Coordination Enfants Réanimation Femmes Surveillance continue). Il aura, à ce titre, pour objectif la mise en cohérence de la gestion de ces pôles et de la gestion générale de l'établissement, en assurant la liaison entre la direction et les pôles, en conseillant les chefs de pôle sur l'opportunité de leurs projets au regard de la stratégie générale de l'établissement, en les aidant dans leur gestion, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets et dans leurs démarches en vue de l'adoption et de leur mise en œuvre. Il s'attachera à se faire l'interprète auprès de l'équipe de direction des projets promus et des problèmes rencontrés par les pôles, et à expliciter la stratégie de l'établissement auprès des pôles.

ARTICLE 6 : Monsieur Guillaume LADRIX rendra compte de ses délégations au Directeur lors d'entretiens réguliers, dont la périodicité sera définie d'un commun accord, en fonction des nécessités.

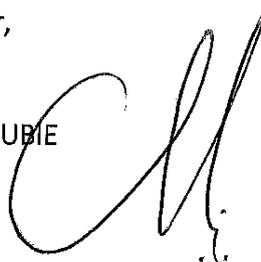
ARTICLE 7 : La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 08/06/2022

Le Directeur,

Christian SOUBIE



CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2022-06-14-00006

Délégation de signature Mme BIDEPLAN Florie

DECISION N° 2022-126

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2018,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, modifié, relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre national de Gestion, en date du 5 Juillet 2013 portant nomination de Madame Florie BIDEPLAN, directeur adjoint, classe normale, aux centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-La-Grande et à l'E.H.P.A.D. de Coutras,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Florie BIDEPLAN, en qualité de Directrice adjointe au centre Hospitalier de Libourne, en date du 1^{er} Septembre 2013,

Vu la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016,

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Florie BIDEPLAN, directeur adjoint au Centre hospitalier de Libourne,

Vu la délégation de signature n° 2018/019/DS consentie à Madame Florie BIDEPLAN dans le cadre de la mise à disposition susmentionnée,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 2019-68 du 13 mars 2019 est rapportée.

ARTICLE 2 : Madame Florie BIDEPLAN, directrice adjointe, reçoit délégation afin d'exercer les fonctions de Directrice des services économiques et du patrimoine, du pôle logistique général, des services de Psychiatrie et du site de Garderose.

Madame Florie BIDEPLAN exercera son autorité sur l'ensemble des personnels exerçant leurs fonctions dans les services dont elle a la responsabilité, sous réserve des missions dévolues à Monsieur le directeur des ressources humaines et à Madame la coordinatrice générale des soins.

Madame Florie BIDEPLAN veille à la qualité du service rendu dans les domaines entrant dans le champ de ses compétences. Elle est responsable du respect des délais et des dotations budgétaires pour les opérations dont elle a la charge.

ARTICLE 3 : Sous réserve des délégations consenties au Directeur de la fonction technique, des travaux et du biomédical et au Directeur du système d'information, Madame Florie BIDEPLAN est responsable de la Direction des services économiques et du patrimoine. A ce titre, elle exerce la fonction de comptable matière.

ARTICLE 4 : Madame Florie BIDEPLAN reçoit délégation pour signer toute décision, document, ou acte entrant dans le champ de ses fonctions de Directrice des services de Psychiatrie. La présente délégation vise expressément la signature de toutes décisions relatives aux admissions, séjours, et sorties des patients pris en charge par les services de psychiatrie.

Elle représente également le GCS santé mentale en tant qu'administrateur.

ARTICLE 5 : Madame Florie BIDEPLAN représente le Centre hospitalier de Libourne au sein du groupement de coopération sanitaire de moyens logistiques hospitaliers du libournais et du pays foyen, en tant qu'administrateur. Elle reçoit à ce titre délégation pour signer toute décision, document, ou acte entrant dans le champ de ses fonctions.

ARTICLE 6 : Conformément à la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Florie BIDEPLAN et à la délégation de signature n°2018/019/DS qui lui est consentie dans ce cadre, Madame Florie BIDEPLAN est mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à hauteur de 5% de son temps de travail pour assurer la mise en œuvre de la fonction achat mutualisée du groupement hospitalier de territoire Alliance de Gironde.

A ce titre et conformément au règlement intérieur de la fonction achat du GHT 33, elle représente le centre hospitalier de Libourne au sein du comité de coordination institué dans le cadre de la mutualisation de la fonction achat.

Sans contradiction avec la délégation consentie au titre de la mise en œuvre de la fonction achat mutualisée du groupement hospitalier de territoire de Gironde qui prévaut en cas de litige, elle bénéficie d'une délégation de signature qui s'étend :

- Aux marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des groupements d'Achat Publics jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché,
- Aux marchés publics de classe 2 adressés à l'Union des groupements d'Achat Publics jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché,
- Les marchés publics relevant de l'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016 dont le montant n'excède pas 25 000 €, selon les règles spécifiques de computation spécifique à cet article,

- Les marchés relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article 30-I-1 du code des marchés publics,
- Les marchés relevant de l'article 30-I-8 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 € et qui répondent aux règles de computation,
- Jusqu'au 31 décembre 2020, les marchés publics pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 € par an et par catégorie homogène.

Enfin, en tant qu'elle est chargée de l'exécution des marchés relevant de son domaine de compétence, Madame Florie BIDEPLAN reçoit délégation pour signer les certificats pour paiement quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 7 : Pour la Direction des services économiques et du patrimoine, Madame Yasmina SARRAILH, attachée d'administration hospitalière, Mme Cathy LADEPECHE, M. François DUCHESNE, Monsieur Laurent BAIDA, adjoints des cadres, sont autorisés à signer :

- En l'absence de Madame BIDEPLAN exclusivement, les marchés relevant de son champ de compétences ;
- Les bons de commandes relatifs au groupement de coopération sanitaire de moyens logistiques hospitaliers du libournais et du pays foyen ;
- Les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation, dans la limite du cadre défini par le groupement hospitalier de territoire de Gironde ;

Ils sont également autorisés à signer les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées correspondants à ces mêmes champs de compétences.

ARTICLE 8 : Pour l'unité centrale de production culinaire (UCPC), Madame Nadine FUSADE, Ingénieure Restauration responsable de l'UCPC, est autorisée à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation portant sur l'alimentation, dans la limite des crédits disponibles inscrits à l'EPRD du GCS sur les comptes correspondants. En l'absence de Madame FUSADE, la même délégation est consentie à M. Thomas JANIN. En l'absence simultanée de Madame FUSADE et de M. JANIN, la même délégation est consentie à Mme Charlotte STOURBE. En l'absence simultanée de Mme FUSADE, M. JANIN et Mme STOURBE, la même délégation est consentie à M. Gilles PROLONGEAU.

ARTICLE 9 : Pour les besoins de la Pharmacie à usage interne, Madame Anne-Cécile MARION, Madame Monique GAYRAL, Madame Solène BARNETCHE, Monsieur Renaud DULIN, Monsieur Clément BEDOUCHE et Mme Marie-Amélie GRATELLE sont autorisés à signer :

- Les documents relevant des attributions de la pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits à l'EPRD sur les comptes correspondants,
- Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes de la Pharmacie à usage interne.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Florie BIDEPLAN, l'intérim de ses fonctions, à l'exclusion de celles définies à l'article 6 et 7 de la présente décision, sera assuré par Madame Sophie HAGENMULLER, directrice adjointe. En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanés de Madame BIDEPLAN et de Madame HAGENMULLER, l'intérim de ses fonctions sera assuré par Madame Hassanat MARCHAND, directrice adjointe.

Dans les circonstances ainsi définies, Madame HAGENMULLER et Madame MARCHAND reçoivent délégation de signature pour tout document entrant dans le champ de ses

compétences, à l'exclusion des signatures mentionnées à l'article 6 et 7 de la présente décision.

ARTICLE 11 : Madame Florie BIDEPLAN est nommée directrice déléguée auprès du pôle Psychiatrie. Elle aura, à ce titre, pour objectif la mise en cohérence de la gestion de ce pôle et de la gestion générale de l'établissement, en assurant la liaison entre la direction et le pôle, en conseillant le chef de pôle sur l'opportunité de ses projets au regard de la stratégie générale de l'établissement, en l'aidant dans sa gestion, ainsi que dans l'élaboration de ses projets et dans ses démarches en vue de l'adoption et de leur mise en œuvre.

Elle s'attachera à se faire l'interprète auprès de l'équipe de direction des projets promus et des problèmes rencontrés par le pôle, et à expliciter la stratégie de l'établissement auprès du pôle.

ARTICLE 12 : Madame Florie BIDEPLAN participera aux astreintes de direction, la semaine et le week-end.

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à Madame Florie BIDEPLAN, Directrice adjointe, pour signer durant les seules périodes d'astreinte, en lieu et place du Directeur ou en cas d'indisponibilité du directeur normalement compétent :

- ⇒ tout acte nécessaire à la continuité du service public et au respect du principe de continuité,
- ⇒ tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CH de Libourne.

ARTICLE 14 : Madame Florie BIDEPLAN rendra compte de ses délégations lors d'entretiens hebdomadaires avec le Directeur.

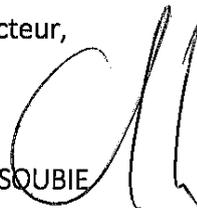
ARTICLE 15 : La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 14/06/2022

Le Directeur,

Christian SOUBIE



CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2022-06-08-00002

Délégation de signature Mme RUFAT Olivia

DECISION N° 2022-121

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2018,

Vu le code de la Santé Publique.

Vu la loi 2009 – 879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient, à la santé et au territoire.

Vu la loi 2016 – 41 du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé.

Vu le décret N° 92 – 783 du 06/08/1992, modifié, relatif à la délégation de signature des Directeurs.

Vu le décret 2002 – 650 du 19/04/2002, modifié par le décret n° 2010 – 1138 du 29/09/2010, portant statut particulier du corps des Directeurs de Soins de la fonction publique hospitalière.

Vu la décision recrutant par mutation Madame Olivia RUFAT dans le grade de directeur des soins,

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Olivia RUFAT, Directeur des Soins reçoit délégation de signature afin d'exercer les fonctions de Directeur des Soins – Coordonnateur général des Soins des services cliniques, de rééducation et médico-techniques, dans l'ensemble des structures médicales et médico-sociales relevant du centre hospitalier de Libourne.

ARTICLE 2 : placée sous l'autorité du Directeur, Madame Olivia RUFAT est responsable :

- De la qualité et sécurité des soins en collaboration avec le président de la CME,
- De l'organisation et mise en œuvre des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- De l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, dans le cadre global du projet d'établissement,
- De la mise en œuvre et de l'évaluation de l'organisation des soins, et de la politique d'amélioration de la qualité des soins par l'équipe de cadres supérieurs, et de cadres de santé du centre hospitalier,
- De la politique d'encadrement,
- Du programme de recherche en soins,

- De l'animation de la C.S.I.R.M.T.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur des soins, délégation de signature est donnée à Madame RUFAT pour :

- Les conventions de stage,
- Tous les courriers relevant de ses attributions.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Olivia RUFAT, Directrice des soins, pour signer durant les seules périodes d'astreinte, en lieu et place du Directeur ou en cas d'indisponibilité du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CH de Libourne.

ARTICLE 5 : En cas d'indisponibilité de Mme Olivia RUFAT, l'intérim de ses fonctions sera assuré par M. Guillaume LADRIX, directeur des soins.

ARTICLE 6 : Madame Olivia RUFAT rendra compte de ses délégations au Directeur lors d'entretiens réguliers, dont la périodicité sera définie d'un commun accord, en fonction des nécessités.

ARTICLE 7 : La présente décision sera :

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Libourne,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier de Libourne,
- affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 08/06/2022

Le Directeur,

Christian SOUBIE



CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2022-06-14-00005

Délégation de signature Monsieur BONVENT
Philippe

DECISION N° 2022-127

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Libourne, nommé par arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 22 mars 2018, en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Libourne, de Sainte-Foy-la-Grande et de l'E.H.P.A.D. de Coutras, et installé dans ses fonctions le 1^{er} mai 2018,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992, modifié, relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juin 2022 portant nomination de Monsieur Philippe BONVENT, en temps que Directeur d'hôpital aux centres hospitaliers de Libourne, Sainte-Foy-La-Grande et à l'EHPAD de Coutras, à compter du 7 juin 2022.

Vu la convention de direction commune avec l'E.H.P.A.D. de Coutras du 30 juin 2002 ;

Vu la convention de direction commune avec le centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande du 22 décembre 2005 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe BONVENT exerce les fonctions de Directeur du Système d'information pour les Centres hospitaliers de Libourne et de Sainte-Foy-La-Grande, et pour l'EHPAD de Coutras.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe BONVENT veille à la fonctionnalité, à la continuité, et à la sécurité du système d'information des Centres Hospitaliers de Libourne et de Sainte-Foy-La-Grande, et de l'EHPAD de Coutras.

Il veille à la qualité du service rendu dans ses domaines de compétences. Il prend et propose les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs de fonctionnalité, de continuité, et de qualité du système d'information. Il est responsable du respect des délais et des dotations budgétaires pour les projets conduits dans le champ de ses compétences.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe BONVENT reçoit délégation pour signer tout document entrant dans le champs de ses fonctions de Directeur du Système d'Information et pour exercer son autorité hiérarchique sur les personnels affectés aux services dont il a la charge.

Dans les limites de son champ de compétence et sans contradiction avec la mise en œuvre de la fonction achat mutualisée du groupement hospitalier de territoire de Gironde, cette délégation de signature s'étend :

- Aux marchés publics de classe 6 adressés à l'Union des groupements d'Achat Publics jusqu'à concurrence de 25 000 € HT par marché,
- Aux marchés publics de classe 2 adressés à l'Union des groupements d'Achat Publics jusqu'à concurrence de 50 000 € HT par marché,
- Les marchés publics relevant de l'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016 dont le montant n'excède pas 25 000 €, selon les règles spécifiques de computation spécifique à cet article,
- Les marchés relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article 30-I-1 du code des marchés publics,
- Les marchés relevant de l'article 30-I-8 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 € et qui répondent aux règles de computation,
- Jusqu'au 31 décembre 2020, les marchés publics pour lesquels le montant n'excède pas 25 000 € par an et par catégorie homogène.

Le champ de compétence de Monsieur Philippe BONVENT correspond aux comptes dont la liste est annexée à la présente décision. Il assumera la responsabilité de la gestion de ces comptes qu'il s'agisse des prévisions ou de l'exécution budgétaire.

Enfin, en tant qu'il est chargé de l'exécution des marchés relevant de son domaine de compétence, Monsieur Philippe BONVENT reçoit délégation pour signer les certificats pour paiement quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence de Monsieur Philippe BONVENT, l'intérim de ses fonctions, sera assuré par Monsieur Fabien ROZE, Ingénieur en chef, Responsable du Système d'information, qui, reçoit délégation pour exercer son autorité sur les personnels du service informatique. Il reçoit également délégation pour signer, à titre subsidiaire, tout marché d'un montant inférieur à 40 000€ et tout bon de commande en exécution d'un marché dans la limite de 50 000€. Le contrôle et le suivi de la dépense sont assurés selon les procédures habituelles.

ARTICLE 5 : En cas d'empêchement simultané de Monsieur Philippe BONVENT et de Monsieur Fabien ROZE, Monsieur Frédéric DUBRANA reçoit délégation pour exercer les fonctions visées à l'article 4.

ARTICLE 6 : Monsieur Philippe BONVENT est nommé directeur délégué auprès du Pôle médico-technique. Il aura, à ce titre, pour objectif la mise en cohérence de la gestion de ce pôle et de la gestion générale de l'établissement, en assurant la liaison entre la direction et le pôle, en conseillant le chef de pôle sur l'opportunité de ses projets au regard de la stratégie générale de l'établissement, en l'aidant dans sa gestion, ainsi que dans l'élaboration de ses projets et dans ses démarches en vue de l'adoption et de leur mise en œuvre. Il s'attachera à se faire l'interprète auprès de l'équipe de direction des projets promus et des problèmes rencontrés par le pôle, et à expliciter la stratégie de l'établissement auprès du pôle.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe BONVENT pour signer durant les seules périodes d'astreinte, en lieu et place du Directeur ou en cas d'indisponibilité du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Libourne.

ARTICLE 8 : Monsieur Philippe BONVENT rendra compte de ses délégations au Directeur au cours d'entretiens hebdomadaires.

ARTICLE 9 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Libourne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Foy,
- Monsieur le Trésorier Principal de Coutras,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde,
- Diffusée sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier de Libourne
- Affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

Fait à Libourne, le 14/06/2022

Le Directeur



Christian SOUBIE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-06-16-00002

Arrêté du 16 juin 2022 portant autorisation de manifestation nautique et restriction temporaire de la navigation sur la Garonne à l'occasion du feu d'artifice du 24 juin 2022 de la ville de Bordeaux



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Délégation à la mer et au Littoral*

Arrêté du 16 JUIN 2022
portant autorisation de manifestation nautique et restriction temporaire de la navigation sur la
Garonne à l'occasion du feu d'artifice du 24 juin 2022 de la ville de Bordeaux

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

- VU** le code des transports, notamment ses articles L4241-1 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;
 - VU** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R610-5 ;
 - VU** l'article R4241-38 du code des transports relatif aux manifestations sportives et fêtes nautiques susceptibles d'entraver la navigation ;
 - VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
 - VU** l'arrêté du 21 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
 - VU** l'arrêté interpréfectoral du 7 décembre 2015 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne ;
 - VU** la déclaration de spectacle pyrotechnique présentée le 1^{er} juin 2022 par l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole ;
 - VU** l'attestation d'assurance fournie par la société « RUGGIERI », prestataire en charge de la pyrotechnie lors de la manifestation nautique ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer l'utilisation du plan d'eau sur la Garonne afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du feu d'artifice le 24 juin 2022 ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

ARRETE

5 Quai du capitaine Allègre – BP 80142 – 33311 ARCACHON CEDEX
Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Gironde sur www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 1

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole est autorisé à organiser le **24 juin 2022** un spectacle pyrotechnique sur la rivière Garonne. Ce spectacle sera mis en œuvre par la société RUGGIERI et sera tiré à **23h00** à partir d'une barge stationnée en face du miroir d'eau.

ARTICLE 2

Il est créé trois zones réglementées pour la préparation, l'acheminement et le tir du feu d'artifice.

ARTICLE 3

La première zone réglementée, dite **zone de montage** (annexe 1) est en amont du pont Jacques Chaban-Delmas et est définie par les points suivants (coordonnées WGS 84):

A : 44°51'24.120" N – 00°33'1,663" O
B : 44°51'27.958" N – 00°33'5,602" O
C : 44°51'23.076" N – 00°33'17,604" O
D : 44°51'19.152" N – 00°33'13,716" O

Dans cette zone, la navigation et le mouillage de tout type d'embarcation sont interdits de **13h00** à **21h30**.

ARTICLE 4

La deuxième zone réglementée, dite **zone d'acheminement**, s'étend du pont Jacques Chaban Delmas à la zone de tir définie à l'article 5. Dans cette zone, la navigation et le mouillage sont interdits sur toute la largeur de la Garonne entre **21h00** et **21h30**.

ARTICLE 5

La troisième zone réglementée, dite **zone de tir** (annexe 2), est située au droit de la place Jean Jaurès et est définie par un cercle de 140 mètres de rayon centré sur les points suivants : 44°50'36,071"N – 0°34'0,631"O (coordonnées WGS 84).

Durant la période de tir, la barge est au mouillage à la position prévue par l'alinéa premier du présent article.

Dans cette zone, la navigation et le mouillage de tout type d'embarcation sont interdits de **21h30** à **00h00**.

ARTICLE 6

Les interdictions prévues aux articles 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas aux moyens nautiques utilisés pour l'organisation du spectacle et aux engins nautiques de service public chargés d'assurer la police de la navigation, les secours et la sécurité du plan d'eau.

ARTICLE 7

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole, en sa qualité d'organisateur, est responsable de la surveillance et du contrôle du respect des zones réglementées. Il devra assurer l'affichage du présent arrêté dans les zones de stationnement, d'appontement et de mise à l'eau des bateaux.

ARTICLE 8

Toute infraction au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par l'article R4274-22 du code des transports, l'article R610-5 du Code pénal et l'article 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduite des bateaux de plaisance à moteur.

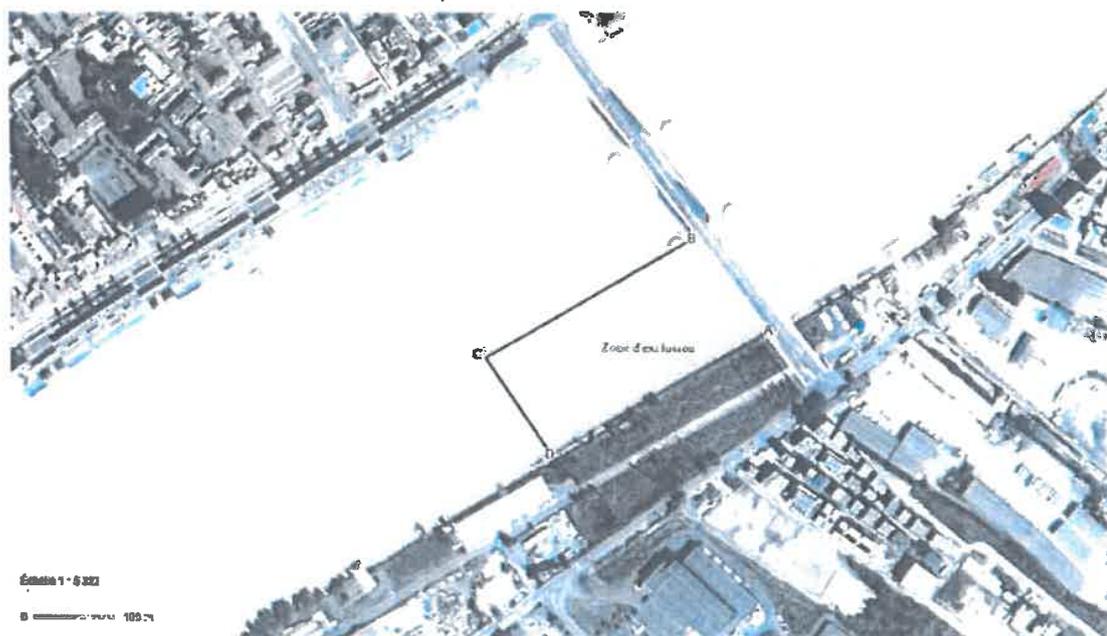
ARTICLE 9

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant de la capitainerie du Grand port maritime de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général.

Christophe NOEL du PAYRAT

ANNEXE 1
ZONE DE MONTAGE



ANNEXE 2

ZONE DE TIR



DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-06-07-00006

Arrêté du 7 juin 2022 fixant la liste des fêtes votives
pour la saison estivale 2022



Arrêté du 7 juin 2022

fixant la liste des fêtes votives pour la saison estivale 2022, selon les termes de l'article 19 de l'arrêté du 3 septembre 2020 portant application de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime en matière de l'activité de dégustation dans les ateliers agréés d'expédition des produits de l'ostréiculture

La Préfète de la Gironde

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 portant application de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime en matière de l'activité de dégustation dans les ateliers agréés d'expédition des produits de l'ostréiculture, et notamment son article 14 ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 25 mars 2022, à destination des communes en vue du recensement des fêtes votives pour la saison estivale 2022 ;

Vu les réponses reçues des communes de la Teste de Buch ; Gujan-Mestras, Arès, Lanton et Lège Cap-Ferret ;

Vu l'absence de réponse des autres communes ;

Considérant la nécessité de préciser la liste des fêtes votives au sens de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : les fêtes votives identifiées au titre de la saison estivale 2022 sont les suivantes :

Commune de La Teste de Buch

- 5 juin
- 13 juillet
- 4, 5, 6, 7, 8, 27 août

Commune de Gujan-Mestras

- 7, 14, 21 et 28 juillet
- 4, 18 et 25 août

Commune de Lanton

- 14 juillet
- 15 août

Commune d'Arès

- 12, 13, 14 et 15 août

Commune de Lège Cap-Ferret

- 13 juillet
- 14 août

Article 2 : à l'occasion des fêtes listées à l'article premier, et à l'occasion des fêtes nationales du 14 juillet et 15 août, des dérogations exceptionnelles et individuelles aux horaires d'ouvertures peuvent être accordées par la commune ou le gestionnaire du port (Syndicat mixte du bassin d'Arcachon) selon les termes de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Gironde. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Groupement de Gendarmerie, le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, les Maires des communes d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos, Arès, Lège Cap-Ferret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

- 7 JUIN 2022

La Directrice adjointe,
déléguée à la Mer et au Littoral de la Gironde

Hélène CHANCEL-LESUEUR

DIR ATLANTIQUE

33-2022-06-17-00001

Arrêté n°2022-gir-066 du 17 juin 2022
relatif aux travaux d'entretien courant réalisés par
Bordeaux métropole sur la RD113 à proximité de la
rocade extérieure RN230 - Commune de Bouliac



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2022-gir-066 du 17 JUIN 2022

relatif aux travaux d'entretien courant réalisés par Bordeaux métropole
sur la RD113 à proximité de la rocade extérieure RN230

Commune de Bouliac

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu la demande de Bordeaux-Métropole en date du 25 mai 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable au 13 juin 2022 de Monsieur le commandant de la C.R.S. Autoroutière Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable au 13 juin 2022 de Monsieur le maire de la commune de Bouliac ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien courant réalisés par Bordeaux-Métropole à proximité de l'échangeur n°22 de la rocade extérieure RN230, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/2

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

- **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 20 juin 2022 à 21h00 au mercredi 22 juin 2022 à 6h00 :**

Neutralisation de la voie d'entrecroisement

La voie d'entrecroisement de la rocade extérieure RN230 peut être neutralisée entre les PR34+650 et PR35+041 sauf besoins du chantier.

Les usagers circulent sur les voies restées libre.

Fermeture de la bretelle de sortie

La bretelle de sortie n°22a (PR 35+041) de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°22 peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rocade extérieure RN230, la bretelle de sortie n°22b de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°22 puis le réseau communautaire en direction de la RD113.

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde – CEI de Lormont).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Bouliac par les soins de Monsieur le maire.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Bouliac ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique

Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2022-06-10-00007

Arrêté portant modification de l'autorisation du
Service Socio Educatif pour Adolescents et
Adolescentes géré par l'association Orientation et
Rééducation des Enfants et Adolescents de la
Gironde (OREAG) à Floirac



**PREFETE DE REGION
NOUVELLE AQUITAINE**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA
SOLIDARITE
POLE SOLIDARITE DEVELOPPEMENT SOCIALE
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DU SERVICE SOCIO EDUCATIF POUR ADOLESCENTS ET ADOLESCENTES
GERE PAR L'ASSOCIATION ORIENTATION ET REEDUCATION
DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (OREAG) à FLOIRAC

La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1 et L. 313-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles L. 112-2-4°, L. 112-14 et R.241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 pris conjointement par le Préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant renouvellement de l'autorisation du Service Socio-Educatif pour Adolescents et Adolescentes géré par l'association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG) ;

Vu le Schéma départemental de Protection de l'Enfance et de la Famille en Gironde 2018-2022 ;

Vu le Projet opérationnel territorial de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine Nord du 13 septembre 2019 ;

Considérant que par une délibération du 24 juin 2021, l'assemblée générale ordinaire de l'association OREAG a approuvé à l'unanimité l'adoption d'un nouveau nom pour la maison d'enfants à caractère social (MECS) dénommée Service Socio-Educatif pour Adolescents et Adolescentes (SSEA) qui se nomme désormais « MECS Fernand Marin » du nom du fondateur de l'OREAG ;

Sur proposition du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord et de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté du 26 juin 2017 pris conjointement par le Préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant renouvellement de l'autorisation du service socio-éducatif pour adolescents et adolescentes géré par l'association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG) est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'association OREAG, sise 85 rue de Ségur 33000 Bordeaux, est autorisée à gérer la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « MECS Fernand Marin » sise 60 avenue Gaston Cabannes Bâtiment 3 – 1er étage - 33270 Floirac.

Pour l'accomplissement de ses missions, cet établissement est constitué des unités éducatives suivantes :

- Une unité d'hébergement collectif d'une capacité théorique d'accueil de 20 places pour filles et/ou garçons, âgés de 15 à 21 ans, accueillis au titre des articles 375 à 375-8 du code civil ou au titre du code de la justice pénale des mineurs :
 - 10 places au Foyer Garçons, sis 58 avenue du Haillan – 33 320 Eysines ;
 - 10 places au Foyer Filles, sis 19 rue du Liveau – 33 700 Mérignac
- Une unité chambres en ville, sise 60 avenue Gaston Cabannes Bat. 3 – 33 270 FLOIRAC, d'une capacité de 33 places pour filles et/ou garçons, âgés de 15 à 21 ans, accueillis au titre des articles 375 à 375-8 du code civil ou au titre du code de la justice pénale des mineurs. Ces derniers sont pris en charge dans des studios situés à Bordeaux.

Une convention d'habilitation à l'aide sociale à l'enfance, prise dans les conditions de l'article L. 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles, précisera les conditions particulières de fonctionnement de la structure.

Un arrêté d'habilitation pris dans le cadre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n°2003-180 du 5 mars 2003 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant, précisera notamment le nombre, l'âge, le sexe et les catégories judiciaires des jeunes reçus ainsi que les conditions d'éducation et de séjour.

ARTICLE 2 – L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 26 juin 2017 demeure sans changement.

ARTICLE 3 – Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

ARTICLE 4 - En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde.

ARTICLE 5 – En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- d'un recours administratif gracieux devant la Préfète du département ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale (Tribunal administratif 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex), soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, soit en se déplaçant à l'accueil de la juridiction.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

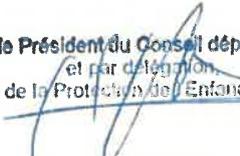
ARTICLE 6 – Madame la Préfète du département de la Gironde, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **10 JUIN 2022**

LA PREFETE,


Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
Christophe NOEL du PAYRAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Famille

Jeanne L'HOUR-CLAVEL

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2022-06-10-00006

Arrêté portant modification de l'habilitation du Service
d'Investigation Educative (SIE) de l'association
Orientation et Rééducation des Enfants et
Adolescents de la Gironde (OREAG) à Gradignan



PREFECTURE DE DORDOGNE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté portant modification de l'habilitation du
Service d'Investigation Educative (SIE) de l'association
Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG)
à Gradignan

LA PREFETE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFETE DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-10 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles L. 322-1, L.322-7, L.432-1 et R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2012 portant régularisation d'autorisation de création d'un service d'investigation orientation éducative et transformation en un service d'investigation éducative à Bordeaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant modification de l'autorisation du service d'investigation éducative de l'association OREAG ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2022 portant modification et autorisation d'extension du Service d'Investigation Educative (SIE) de l'association OREAG à Gradignan ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant habilitation en date du 9 février 2021 du Service d'Investigation Educative (SIE) de l'association OREAG à Gradignan ;
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2018- 2022 ;
- Vu le projet opérationnel territorial de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine Nord du 13 septembre 2019 ;
- Vu la demande d'habilitation du 01 août 2016 réactualisée le 2 avril 2019 et le dossier justificatif présentés par l'association OREAG dont le siège social est sis 85 rue de Ségur – 33000 Bordeaux pour le SIE situé sis 31 avenue de la Poterie- 33170 Gradignan ;

- Vu l'avis favorable du 29 juin 2021 du procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bordeaux et l'avis favorable du 8 septembre 2020 du procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Libourne ;
- Vu l'avis favorable du 15 décembre 2020 du magistrat coordonnateur de Bordeaux désigné en application de l'article R. 522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu l'avis favorable du 29 juin 2020 du juge des enfants près le Tribunal judiciaire de Libourne désigné en application de l'article R. 522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire ;
- Vu l'absence d'avis de l'autorité académique de Bordeaux sollicité par courrier en date du 16 juin 2020 ;
- Vu l'avis favorable du 03 février 2021 du Président du conseil départemental de la Gironde sollicité par courrier en date du 16 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Le service d'investigation éducative sis 31 avenue de la Poterie – 33170 Gradignan, géré par l'association OREAG habilité le 9 février 2021 pour réaliser annuellement 350 mesures judiciaires d'investigation éducative concernant des mineurs (garçons ou filles) âgés de 0 à 18 ans au titre de la législation relative à l'assistance éducative (article 375 à 375-8 du code civil) et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs) est désormais habilité pour réaliser annuellement **450 mesures judiciaires d'investigation éducative**.

Article 2 :

En conséquence, l'article 1 de l'arrêté en date du 9 février 2021 portant habilitation du Service d'Investigation Educative (SIE) de l'association OREAG est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service d'investigation éducative sis 31 avenue de la Poterie – 33170 Gradignan, géré par l'association OREAG est habilité à réaliser annuellement 450 mesures judiciaires d'investigation éducative concernant des mineurs (garçons ou filles) âgés de 0 à 18 ans au titre de la législation relative à l'assistance éducative (articles 375 à 375-8 du code civil) et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs).

La capacité totale annuelle maximum du service est de 450 mesures et fait l'objet de la répartition suivante entre les 2 unités :

- Unité sise 31 avenue de la Poterie 33170 Gradignan : 350 mesures annuelles au maximum
- Unité sise 123 rue Valette 24112 Bergerac : 100 mesures annuelles au maximum »

Article 3 :

Le présent arrêté modificatif de l'habilitation délivrée le 9 février 2021 prend effet à compter de sa notification.

La date d'échéance du renouvellement de l'habilitation demeure fixée par référence à la date de délivrance de l'habilitation en vigueur.

Article 4 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement, du service ou de l'organisme, les lieux où ils sont implantés, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou de l'organisme habilité.

Article 5 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou de l'organisme habilité doit être portée à la connaissance du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans les établissements, services ou organismes habilités, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 6 :

Le préfet de la Dordogne et/ou la préfète de la Gironde peut/peuvent à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la Préfète de la Gironde et/ou le Préfet de la Dordogne, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;

- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

Madame la Préfète de la Gironde, Monsieur le Préfet de la Dordogne et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à *Bordeaux*

Le *10 JUIN 2022*

Le Préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Christophe NOEL du PAYRAT

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2022-06-17-00002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du SIP
d'Arcachon et de la trésorerie d'Audenge le 7 juillet
2022

**Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
Cabinet communication**
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
tel : 05 56 90 76 01

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de services
de la Direction Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service des impôts des particuliers d'Arcachon et la trésorerie d'Audenge, seront exceptionnellement fermés au public le jeudi 7 juillet 2022.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Bordeaux, le 17 juin 2022,

Par délégation de la Préfète,
L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde



Samuel BARREAULT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-06-14-00004

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire -
inmemori Bordeaux - 22-33-0301-Bordeaux



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise SAS "inmemori Bordeaux",
située à Bordeaux (33000).
- Habilitation n° 22-33-0301 -**

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU les statuts constitutifs de l'entreprise SAS "inmemori Bordeaux", signés le 19 janvier 2022 et l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux (Kbis) en date du 28 avril 2022 ;

VU la demande, transmise par courriel le 18 février 2022 et complétée par courriel le 7 juin 2022, par laquelle Madame Clémentine PIAZZA, présidente de l'entreprise SAS "inmemori Bordeaux", dont le siège social se situe 21, cours de Verdun à Bordeaux (33), sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire ;

CONSIDERANT que cette entreprise SAS remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise SAS "inmemori Bordeaux", dont le siège social se situe 21, cours de Verdun à Bordeaux (33), et dirigée par Madame Clémentine PIAZZA, en qualité de Présidente, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière,
- activité exercée par d'autres entreprises de pompes funèbres – ATDC Transport Funéraire – hab. n° 20-33-0265 et HYGECO PMA – hab. N° 17-22-0065 (sous-traitance),
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- activité exercée par d'autres entreprises de Thanatopraxie – D'UN MONDE A L'AUTRE – hab. N° 21-33-0282 et HYGECO PMA – hab. N° 17-22-0065 (sous-traitance),

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que de urnes cinéraires,
- *activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres – HYGECO PMA – hab. N° 17-22-0065 (sous-traitance),*
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- *activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres – ATDC Transport Funéraire – hab. n° 20-33-0265 (sous-traitance),*
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- *activité exercée par d'autres entreprises de pompes funèbres – ATDC Transport Funéraire (porteur, chauffeur) – hab. n° 20-33-0265 et FOSSOYAGE DROUILLARD (fossoyeur) – hab. N° 21-17-0150 (sous-traitance).*

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **22-33-0301** .

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **5 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : **Madame Clémentine PIAZZA** devra fournir, dans les douze mois suivant l'habilitation de son entreprise SAS, le **diplôme de conseiller funéraire et l'attestation de formation complémentaire gérant**.

Article 5 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de **deux mois** à la Préfecture de la Gironde,

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 7 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique *Télérecours Citoyens* accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et pour information à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Bordeaux, le **14 JUIN 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète,
**Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité**


Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-06-16-00003

Arrêté portant composition du conseil médical de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984



Arrêté portant composition du conseil médical de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

La Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique prise en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat), modifié par le décret n°2020-350 du 11 mars 2022

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer le conseil médical pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées suite au décret n°2020-350 du 11 mars 2022.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

ARTICLE premier : La composition du conseil médical siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux Métropole
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Gradignan et son Centre Communal d'Action Sociale,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- La région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

est fixée ***dans sa formation restreinte*** comme suit :

Président : Docteur Gilles FAIVRE

Médecins titulaires:

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Anne PEROT

Médecins suppléants:

- Docteur Philippe DUTHEIL
- Docteur Patrice POUEYTO
- Docteur Fabrice BROUCAS
- Docteur Bruno LAPAQUELLERIE

ARTICLE 2 : La composition du conseil médical siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées est fixée ***dans sa formation plénière*** comme suit :

Président : Docteur Gilles FAIVRE

Médecins titulaires:

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Anne PEROT

Médecins suppléants:

- Docteur Philippe DUTHEIL
- Docteur Patrice POUETO
- Docteur Fabrice BROUCAS
- Docteur Bruno LAPAQUELLERIE

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Christiane BOURSEAU
- Monsieur Roger BILLOUX

Suppléants : - Madame Nathalie LE YONDRE
- Monsieur Didier MAU
- Monsieur Marcel DURANT
- Madame Catherine VIANDON

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

Titulaires : - Madame Martine NORMAND
- Madame Agnès MARTY-HERAULT

Suppléants : - Madame Laurence COMBALIE
- Madame Joanne MARGUERITE
- Monsieur Michel SANTOALALLA

➤ **Catégorie B :**

Titulaires : - Madame Françoise SOUPIZET
- Madame Sylvana SENSINI

Suppléants : - Monsieur Frédéric DELMONT
- Madame Nelly PROVO
- Madame Marie MENAUT
- Madame Cécile ABSIN

➤ **Catégorie C :**

Titulaires : - Madame Nanthylde SERVANT
- Madame Céline GASSIN

Suppléants : - Monsieur Cyril BRULIN
- Monsieur Flores PIVETEAU
- Madame Peggy PREBOT
- Monsieur Régis JULIAN

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Ville et CCAS de BEGLES

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Madame Fabienne CABRERA
 - Monsieur Xavier FEDOU
- Suppléants** :
- Monsieur Marc CHAUVET
 - Monsieur Aurélien DESBATS
 - Madame Sadia HADJ ABDELKADER
 - Madame Sylvaine PANABIERE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Madame Isabelle BOUCHERIE-BARTHELEMY
 - Madame Cécile FAUCONNET
- Suppléants** :
- Madame Alexandra MINICKI
 - non désigné à ce jour
 - Madame Marie-Aude METROPE
 - Monsieur Marcel FORTUNE

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Monsieur Emmanuel PROUST
 - Monsieur Olivier VIGNAULT
- Suppléants** :
- Madame Anne BILLON
 - Madame Christine LHYGONAUD
 - Monsieur Olivier BEAUSSART
 - Madame Sophie AUTEFAULT

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Madame Wendy NOURI
 - Monsieur Vincent MEYRAT
- Suppléants** :
- Madame Laurie DAMBON
 - Madame Mama MAROC
 - Monsieur Christophe VIECELI-BEDIN
 - Madame Véronique DUBOURG-ALFRED

Ville et CCAS de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Véronique GARCIA
- Madame Delphine JAMET

Suppléants : - Madame Sylvie JUSTOME
- Madame Isabelle FAURE
- Madame Harmonie LECERF
- Monsieur Amine SMIHI

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Françoise GUIONNEAU-GUIRRIEC
- Monsieur Ronan DAUDE

Suppléants : - Madame Fabienne LAPOUYADE
- non désigné à ce jour
- Monsieur Fabien CHOURAKI
- Madame Marie-Christine HERVE

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier SAULE
- Madame Manuela BURGUES

Suppléants : - Madame Murielle MILLIERE
- Madame Valérie DUPRAT
- Monsieur Laurent FIALIP
- Monsieur Philippe MARTEAU

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Patricia RENARD
- Madame Carole FELINE

Suppléants : - Madame Nathalie ANDRON
- Monsieur Philippe BRETAGNE
- Madame Corine RUIZ
- Monsieur Jérôme DESORTHE

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentants de l'Administration

- Titulaires :**
- Madame Sylvie JUSTOME
 - Madame Eva MILLIER
- Suppléants :**
- Madame Amandine BETES
 - Madame Typhaine CORNACCHIARI
 - Madame Anne LEPINE
 - Madame Fatiha BOZDAG

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires :**
- Madame Laurence MILLET
 - Madame Michèle BOUCAU
- Suppléants :**
- Monsieur Louis GAUTHE
 - Madame Christine BOUTIN
 - Monsieur Jérôme PIGE
 - Monsieur Michel-Alexis MONTANÉ

➤ Catégorie B :

- Titulaires :**
- Monsieur Bruno MOUNISSENS
 - Madame Corinne BRUNET-CHECHI
- Suppléants :**
- Madame Rabia HAMADI
 - Monsieur Laurent COLAS
 - Monsieur Clément PSAILA
 - Madame Virginie FIAND

➤ Catégorie C :

- Titulaires :**
- Monsieur Didier CLION
 - Madame Marie-Thérèse GARCIA-GORBE
- Suppléants :**
- Monsieur Sylvain VERNEY
 - Madame Stéphanie CALLOC'H
 - Monsieur Régis DESPOUY

Ville et CCAS de CENON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Marie HATTRAIT
- Monsieur Patrice CLAVERIE

Suppléants : - Monsieur Michaël DAVID
- Madame Laïla MERJOUJ
- Monsieur Jean-Marc SIMOUNET
- Madame Fernanda ALVES

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Cécile ROJAT
- Madame Catherine CASTET

Suppléants : - Madame Marie-Hélène FILLEAU
- Monsieur Moussa DIOP
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Pierre PALLAS PALACIO
- Monsieur Bertrand GONZALEZ

Suppléants : - Madame Nadia CHAUMEL
- Madame Murielle MEUNIER
- Madame Marie José MANO
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur André BEYNAC
- Madame Karine FEURTET

Suppléants : - Madame Véronique CHOLLET
- Monsieur Fabrice FAUQUEY
- Madame Dorothée CAINE
- non désigné à ce jour

Ville et CCAS de GRADIGNAN

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Bernard LATOUR
- Madame Christine BAUDON

Suppléants : - Monsieur Ricardo GONZALEZ
- Madame Valérie MORIN
- Monsieur Jean-Jacques THÉAU
- Monsieur Jean-Marie TROUCHE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Ghislaine DIAZ
- Monsieur Quentin BAUTISTA

Suppléants : - Madame Nadège DUTHEIL
- Monsieur Maxime ROUDIL
- Monsieur Francis LUQUET
- Madame Élodie MICO

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Francine ADANDE
- Monsieur Jacques BOUSQUET

Suppléants : - Madame Séverine LEPRIEUR
- Madame Myriam BERNES
- Madame Dominique BAQUEDANO
- Madame Zineb KAIROUANI

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul TAUDIN
- Monsieur Michel JAMET

Suppléants : - Madame Sylvie FORGIT
- Madame Isabelle LESAGE
- Madame Maryse MARLERE TRIPLET
- Monsieur Michel EYHERABIDE

Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

Représentants de l'Administration

Titulaires :

- Monsieur Gérard SAGNES
- Monsieur Jean-François BOUDIGUE

Suppléants :

- Monsieur Bruno PASTOUREAU
- Madame Nathalie DELFAUD
- Madame Brigitte GRONDONA
- Madame Angélique TILLEUL

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires :

- Madame Marie PLANTEY
- Madame Patricia PETROVITCH

Suppléants :

- Monsieur Ludovic FAURE
- Madame Marjory DUCOM
- Monsieur Philippe CHRISTMANN
- Monsieur Jean-Paul LACOT

➤ Catégorie B :

Titulaires :

- Madame Danièle POLESE
- Madame Valérie LUC

Suppléants :

- Monsieur Rudy VERHOOST
- Monsieur Hugues SIVADE
- Madame Sophie SOULAT
- Madame Emilie CONDOU

➤ Catégorie C :

Titulaires :

- Madame Sandrine BRUN
- Monsieur Franck ARNAISE

Suppléants :

- Monsieur Fabrice RICAUT
- Monsieur Stephan AGREDA
- Madame Florence ETCHEVERRY
- Monsieur Patrick CAUMONT

Ville et CCAS de LIBOURNE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Monique JULIEN
- Madame Marie-Noëlle LA VIE

Suppléants : - Monsieur Daniel BEAUFILS
- Monsieur Denis SIRDEY
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Pascal VIEIRA
- Madame Marina DESTAND

Suppléants : - Madame Delphine DEGARDIN
- Madame Hamida MOUTINARD
- Monsieur Loïc MURVILLE
- Madame Julia DELPECH

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Franck PICARD
- Madame Sophie LESAGE

Suppléants : - Madame Magali LORKOWSKI
- Madame Nathalie TAILLEFER
- Monsieur Patrick FOUCARD
- Monsieur Alain PLAISANCE

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Céline PORTE
- Monsieur Jean-Marc DEROUET

Suppléants : - Monsieur Philippe DUMON
- Monsieur Franck BRUN
- Madame Marie-Christine REDEUIL
- Madame Ranilla MERIAS

Ville et CCAS de LORMONT

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Madame Jannick MORA
 - Monsieur Valdemar CAMARINHA FÉLIX
- Suppléants** :
- Monsieur Tayeb BARAS
 - Monsieur Jean-Claude FEUGAS
 - Monsieur Philippe QUERTINMONT
 - Monsieur Grégoric FAUCON

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Madame Emilie RUBIO
 - Monsieur Jacques PAVOT

- Suppléants** :
- Madame Christine SALIS
 - Madame Alexia ANDRIEU
 -
 -

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Madame Fabienne AGUIRIANO
 - Madame Patricia PAILLE-CHEVE

- Suppléants** :
- Monsieur David GRIGGIO
 - Monsieur Jean-Charles BORG
 - Madame Tania IVANOFF
 - Monsieur Christophe LAURENT DE VALORS

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Monsieur Sébastien DE CORNUAUD
 - Madame Marie-Rose TELON

- Suppléants** :
- Madame Catherine SIBRAC
 - Monsieur Geoffrey RUE
 - non désigné à ce jour
 - Madame Nazira SOUDANI

Ville et CCAS de MÉRIGNAC

Représentants de l'Administration

- Titulaires :**
- Monsieur Gérard SERVIES
 - Madame Marie-Christine EWANS
- Suppléants :**
- Madame Mauricette BOISSEAU
 - Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR
 - Monsieur Joël GIRARD
 - Monsieur Jean-Louis COURONNEAU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A:

- Titulaires :**
- Monsieur Mathieu BERNARD
 - Madame Carine LAHITETTE
- Suppléants :**
- Monsieur Sylvain FOUCHER
 - Madame Bénédicte TOGNINI

➤ Catégorie B :

- Titulaires :**
- Monsieur Jean-Marie DESCLAUX
 - Monsieur Laurent ROUILLARD
- Suppléants :**
- Monsieur Philippe MASFRAND
 - Monsieur Kévin LE GOFF

➤ Catégorie C :

- Titulaires :**
- Madame Sophie LARTIGUE
 - Madame Fabienne DUHANT
- Suppléants :**
- Madame Nathalie SAINTOUT RODRIGUEZ
 - Madame Agnès CHAUMEIL
 - Madame Martine OGER
 - Madame Marie-Christine LAROCHE

Ville et CCAS de PESSAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Pascale PAVONE
- Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Suppléants : - Madame Marie-Céline LAFARIE
- Madame Stéphanie GRONDIN

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Céline LEBRUN
- Monsieur Boris GARINEAU

Suppléants : - Monsieur Pierre LAFONT
- Monsieur Eric JULLIG

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Emmanuel FRANCOIS
- Monsieur Jérôme BERGER

Suppléants : - Madame Isabelle CASTAING
- Madame Camille SABOURIN

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-François ABAD
- Madame Marie-Laure LASBARRERES

Suppléants : - Madame Isabelle DUGARD
- Monsieur Fabien MARCILLY
- Madame Dominique PATERNOTTE
- Madame Corinne FORET

Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Représentants de l'Administration

- Titulaires :**
- Monsieur Bernard CASES
 - Madame Françoise FIZE
- Suppléants :**
- Madame Cécile POUBLAN
 - Madame Karine GUÉRIN
 - Monsieur Bruno CRISTOFOLI
 - Madame Cécile MARENZONI

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires :**
- Madame Sophie JOLY
 - Madame Elodie ROMBY
- Suppléants :**
- Monsieur Christophe VIGNAUX
 - Madame Pascale VARIN
 - Madame Carole LABILLE
 - Madame Nadège AMANIEU

➤ Catégorie B :

- Titulaires :**
- Madame Delphine CHATAIGNIER
 - Monsieur Didier TORRES
- Suppléants :**
- Madame Fabienne JARIOD
 - Madame Isabelle DELBOSC
 - Madame Stéphanie LEGROS
 - Madame Isabelle GUIONNEAU
-

➤ Catégorie C :

- Titulaires :**
- Madame Isabelle DUVERGÉ
 - Madame Valérie SEGUIN
- Suppléants :**
- Madame Isabelle TAUZIN
 - Madame Dorothée TRABUCCO
 - Madame Nathalie MULLIER
 - Monsieur Richard BALESTRAT

Ville et CCAS de TALENCE

Représentants de l'Administration

- Titulaires :** - Monsieur Mathieu JOYON
- Madame Laetitia THOMAS-PITOT
- Suppléants :** - Monsieur Vincent BESNARD
- Monsieur David BIMBOIRE
- Madame Brigitte SERRANO-UZAC
- Madame Florie ARMITAGE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires :** - Madame Fabienne OBERWEIS-VERDANNE
- Madame Nadia PACHA
- Suppléants :** - Madame Nathalie STAMMLER
- Madame Christelle BLONDEL

➤ Catégorie B :

- Titulaires :** - Madame Céline MASSIAT
- Monsieur Mohamed SABER
- Suppléants :** - Monsieur Benoit COUSSOT
- Madame Mélanie SALA

➤ Catégorie C :

- Titulaires :** - Monsieur Nicolas TAMISIER
- Madame Yolande TOURE
- Suppléants :** - Madame Françoise COLOMB
- Monsieur Philippe SEIRACQ

Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Madame Bernadette REYNIER
 - Madame Brigitte BEAU-PONCIE
- Suppléants** :
- Monsieur Jean-Claude GUICHEBAROU
 - Monsieur Joël RAYNAUD
 - non désigné à ce jour
 - non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Monsieur Manuel BERTIN
- Suppléants** :
- Monsieur Axel FUMO
 - Monsieur Damiens DUROU

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Monsieur Frédéric BOULANGER
- Suppléants** :
- Madame Emilie BARBE
 - Madame Isabelle MAILLE

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Madame Nadine HASTARAN
 - Madame Catherine HOUDAYER
- Suppléants** :
- Monsieur Philippe OTTERNAUD
 - Monsieur Bruno MINVIELLE
 - Madame Sylvie JODET
 - Madame Brigitte RUIZ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- - Monsieur Christophe VIANDON

Suppléants : - Monsieur Dominique VINCENT
- Monsieur Alain CHARRIER
- Monsieur Philippe DUCAMP
- Monsieur Bernard GARRIGOU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Patricia PARISI
- Monsieur Didier LAROCHE

Suppléants : - Madame Catherine PALLIN
- Madame Régine DUPRE
- Madame Odile SOGNO
- Madame Sylvie FERRY

➤ Catégorie B :

Titulaires : -Monsieur Patrick AUDEBERT
-Mme Isabelle MATHIEU

Suppléants : -Monsieur Pierre SIBOUL
-Madame Nicole MASCARAS
-Madame Jessica MALLET-SEZNEC
-Monsieur Laurent PEREZ

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Daniel MARTIN
- Monsieur Jean AFANOU

Suppléants : - Monsieur Frédéric GAL
- Monsieur Mohamed STIBI
- Madame Annie THEBAULT
- Monsieur Jean-Michel TAUZIN

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Dominique ASTIER
- Madame Sandrine HERNANDEZ

Suppléants : - Madame Stéphanie ANFRAY
- Monsieur Frédéric MELLIER
- Monsieur Philippe CHAGNIAT
-

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Delphine LANGLADE
- Monsieur Arnaud MARQUES

Suppléants : - Monsieur Jean DORTIGNACQ
- Monsieur Patrick PARTHONNAUD
- Madame Amélie COHEN-LANGLAIS
- Monsieur Damien MONCASSIN

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Catherine FICHEUX
- Madame Carole DARRIOUMERLE

Suppléants : - Madame Stéphanie PECHER
- Monsieur Florent COISSAC
- Monsieur Nicolas BRAGE
- Monsieur Emmanuel PEREIRA

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Valérie LAINE
- Monsieur Erick POMMIER

Suppléants : - Monsieur BLAIS Jacques
- Madame HILLAIRET-LANDRE Christelle
- Monsieur Jean-Eric GRAVIER HUZOL
- Monsieur Thierry DAUGEY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS**

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants de l'Administration :

Titulaires : - Monsieur Christophe DUPRAT
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Corinne MARTINEZ
- Madame Karine MESMOULIN

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

Titulaires : - Monsieur Salem MAIZI
- Monsieur Thierry DEDIEU

Suppléants : - Monsieur Aurélien PETIT
- Monsieur Nicolas CONTÉ
- Madame Valérie SCHMITT-SPITERI
- Madame Christel BAROZZI

➤ **Catégorie B :**

Titulaires : - Monsieur Kenjee HERTIG
- Monsieur Thomas PUJOL

Suppléants : - Monsieur Christophe AILLERIE
- Monsieur Jean-Yves FOURNIER
- Monsieur Jacques NOAILLE
- Monsieur Arnaud SALVADOR

➤ **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Sébastien LABARBE
- Monsieur Armand GORET

Suppléants : - Monsieur Thibaut LABROUSSE
- Monsieur Sébastien BERNARD
- Madame Magali LAMOTHE
- Monsieur Eric DELAUNAY

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Médecin –Chef départemental du SDIS 33 :

Titulaire : - Monsieur Philippe BOUFFARD
Suppléant : - Monsieur François PANTALONI

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Marc VERMEULEN

- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Madame Emily PIRON
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Représentants du Personnel

➤ Chefs de Centre

Titulaires : - Monsieur Alain INESTA

Suppléants : - Monsieur Michaël FRATTINI
- Monsieur Nicolas FORCET

➤ Membres S.S.S.M

Titulaires : - Monsieur Gilles. GUEDJ

Suppléants : - Madame Francine MORANDIERE

➤ OFFICIERS

Titulaires : -Monsieur Cédric GIRON
-Monsieur Didier FEGE

Suppléants : - Monsieur Eric VERGNE
- Monsieur Olivier. BODIN

➤ ADIUDANTS

Titulaires : - Monsieur Fabien GACHET

Suppléants : - Monsieur Eric.MARSALOUX

➤ SERGENTS

Titulaires : - Monsieur Cédric FRANCOIS

Suppléants : - Monsieur Olivier BOUCHER

➤ CAPORAUX

Titulaires : - Madame Jennifer POULON

Suppléants : - Monsieur David RUIZ

➤ SAPEURS 1ere CLASSE

Titulaires : - Monsieur Lionel REY
- Monsieur Marc PUIGCERVER

Suppléants : - Madame Marion THILLOU
- Monsieur Pascal BONIN

NON SAPEURS-POMPIERS

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Christophe DUPRAT
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Corinne MARTINEZ
- Madame Karine MESMOULIN

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Josiane SOHY
- Madame Sandra GARCIA-TOURTOY

Suppléants : - Monsieur Wilfrid OMOND
- Madame Sophie LE QUELLEC
- Madame Rachel RABAL-GONZALEZ
-

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Eric LERALLU
- Monsieur Philippe GAY

Suppléants : - Madame Marion LAMOTHE
- Madame Naïma SEHLI
- Monsieur Christophe FRILLOUX
- Monsieur Eric VENTRE

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur David MENDOZA
- Madame Stéphanie MAURY-GRENIER

Suppléants : - Monsieur Maxime RIVES
- Monsieur Philippe LARUE
- Monsieur Laurent DUBERGEY
- Madame Dominique PAGOUAPE

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dont le secrétariat du conseil médical est placé sous l'autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du 2 février 2022 portant composition de la commission départementale de réforme la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées est abrogé.

Article 5 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Bordeaux, le **16 JUIN 2022**

La préfète

**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général**

Christophe NOEL du PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-06-15-00001

AP 15 06 2022 portant modification des statuts du
Syndicat Intercommunal du Regroupement
Pédagogique
DE QUEYRAC ET JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC



Arrêté du **15 JUIN 2022**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
DE QUEYRAC ET JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC**

- modification des statuts -

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 1997 portant création du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique des communes de QUEYRAC ET JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC,

VU la délibération du 3 février 2022 du comité syndical du syndicat de regroupement pédagogique intercommunal de QUEYRAC ET JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC approuvant la modification des statuts,

VU les délibérations des communes suivantes :
QUEYRAC, JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC

VU l'avis favorable du sous-préfet de Lesparre-Médoc,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

Article premier: Est autorisée la modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de QUEYRAC ET JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, conformément à la délibération du comité syndical du 3 février 2022, jointe en annexe du présent arrêté.

Les nouveaux statuts, joints en annexe du présent arrêté, abrogent et remplacent les précédents.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de Lesparre-Médoc sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . président du groupement,
- . maires des communes concernées,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . service de gestion comptable de PAUILLAC

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr

Fait à Bordeaux, le 15 JUIN 2022

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOËL du PAYRAT

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT
PEDAGOGIQUE
QUEYRAC/JAU DIGNAC LOIRAC**

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 5 JUIN 2022
Pour la Préfecture par : délégué
le Syndicat général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à 14h, le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de QUEYRAC/JAU DIGNAC LOIRAC, s'est réuni à la Mairie de Jau Dignac Loirac sous la présidence de Monsieur Vincent FERNANDEZ DE CASTRO.

Présents : Madame Véronique CHAMBAUD, Madame Cathy WEBER, Monsieur Christian BOURA

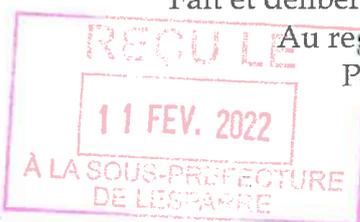
Date de convocation : le 25 janvier 2022

OBJET : Modification des statuts du SIRP
N° 20220201

A la suite de nouvelles observations des services de la Préfecture il est proposé d'adopter une nouvelle rédaction des statuts beaucoup plus détaillée. Le président donne lecture du nouveau document. Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des présents

Approuve la modification des statuts du Syndicat
Habilite le Président à signer toute pièce que nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président

Nombre de conseillers

En exercice : 4
Présents 4
Votants 4
Pour 4
Contre : /
Abstentions : /
Certifié exécutoire. Reçu en Sous Préfecture le
Publié ou notifié le

SIRP
QUEYRAC / JAU DIGNAC LOIRAC
33340 QUEYRAC

Vincent FERNANDEZ DE CASTRO

EN DATE DU

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique QUEYRAC/JAU DIGNAC LOIRAC

Par arrêté préfectoral du 1^{er} Juillet 1997 Monsieur le Préfet a créé le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des communes de QUEYRAC et JAU DIGNAC LOIRAC et a arrêté les statuts.

VU la nécessité de réactualiser les statuts du syndicat compte tenu de l'évolution législative depuis sa création,

VU la loi d'orientation des mobilités du 27 décembre 2019 qui précise la répartition de la compétence transport scolaire tout en créant la notion d'Autorité Organisatrice de Mobilité,

Les statuts du syndicat sont rédigés ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} : En application des articles L 5212.1 et suivants du CGCT, il est créé entre les communes de Queyrac et Jau Dignac Loirac le Sirp de Queyrac/ Jau Dignac Loirac.

Article 2 : Ce groupement a pour objet,

Le service des écoles qui inclut :

- La prise en charge des dépenses liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles,
- La rémunération des intervenants extérieurs (assistance auprès des enseignants, intervenants sportifs, secrétariat....),
- La prise en charge financière des déplacements scolaires ponctuels (culturels, sportifs) dans le respect de la ligne budgétaire.
- Le paiement des assurances,
- L'organisation de fêtes scolaires.
- L'approvisionnement des denrées alimentaires des cantines scolaires

La gestion des bâtiments scolaires qui intègre :

- La prise en charge des dépenses liées à l'entretien des locaux destinés aux activités, d'enseignement ce qui inclut en outre la classe et des accessoires, les aires de récréation,
- La fourniture de petit équipement,
- La fourniture pour l'entretien des bâtiments.

Article 3 : le siège social du groupement est fixé à la mairie de JAU DIGNAC LOIRAC.

Article 4 : Le groupement est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Service de Gestion Comptable Pauillac-Soulac.

Article 6 : Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de chaque commune adhérente : ces délégués sont élus par les conseillers municipaux de chaque commune concernée pour une durée égale au mandat de ces assemblées.

Le comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par trimestre. Il peut être convoqué en séance extraordinaire soit par le président, soit sur la demande du préfet, soit à la demande de la moitié de ses membres.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat.

Il approuve le programme des actions, vote les moyens financiers nécessaires et répartit les charges. Il vote et approuve les comptes.

Le comité syndical peut, par délibération prise à la majorité absolue, décider la modification des statuts et l'extension des attributions du syndicat. La délibération du comité syndical est notifiée aux conseils municipaux des communes concernées. La modification des statuts entre en vigueur à la publication de l'arrêté préfectoral le validant.

Le comité syndical dispose d'un règlement intérieur pour toute question interne non explicitement traitée par les présents statuts.

Article 7 : Le comité syndical élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- D'un président
- D'un vice-président
- De deux membres

Le comité syndical élit son président et le bureau selon les règles applicables à l'élection du maire au scrutin secret à 3 tours. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.

Le président convoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes. Il est chargé de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau .Il ordonne les dépenses et les recettes et représente le syndicat dans tous les actes de gestion.

Article 8 : Répartition des dépenses, des charges et du budget.

En application de l'article L 212-8 du code de l'éducation L 5212-18 et suivants du code général des collectivités territoriales, les dépenses et les charges seront réparties chaque année ainsi qu'il suit :

Les frais relatifs à l'objet du syndicat seront répartis au prorata du nombre d'enfants domiciliés dans chaque commune et scolarisés sur le RPI ; pour les enfants hors RPI, la charge sera répartie à part égale.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement (réalisation de bâtiments neufs, grosses réparations, achats de véhicules...) seront financées

- Pour 50% du coût réel par la commune concernée (emprunt ou autofinancement)
- Pour 50% conjointement par les 2 communes au prorata du nombre d'élèves domiciliés.

Article 9 : les recettes.

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et de réparations des établissements ou services pour lesquels le syndicat est créé, article L 5212-19 du CGCT

Les recettes du syndicat comprennent :

- Des subventions de l'état, du département autres collectivités d'établissements publics
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant à des services rendus
- Le produit des emprunts
- Le produit des fêtes organisées par le syndicat
- Les dons et legs
- Les appels de fonds adressés aux communes et leurs contributions respectives
- Et d'une façon générale toutes les ressources prévues par le Code général des collectivités Territoriales.

Le budget et les comptes du syndicat sont communiqués aux membres du comité chaque année.

Article 10 : Délégations de pouvoirs au bureau.

Le comité syndical peut confier au bureau le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites. La modification des statuts reste cependant de la compétence exclusive du comité syndical.

Article 11 : Contrôle du syndicat

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des communes sont applicables au syndicat –article L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Article 12 : Statut du personnel

L'administration et le statut du personnel du syndicat sont soumis aux mêmes règles que celles applicables aux communes.

Article 13 : Remboursement des frais

Les membres du comité et du bureau peuvent obtenir le remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le comité syndical.

Article 14 : Modification des statuts et extensions des attributions.

Le comité syndical peut, par délibération prise à la majorité absolue, décider la modification des statuts et l'extension des attributions du syndicat. La délibération du comité syndical est notifiée aux conseils municipaux des communes concernées. La décision est prise dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-17 à L 5211-20).

Article 15 : Adhésion et retrait-d'une commune

Les conditions d'adhésion et de retrait d'une commune au syndicat sont fixées et soumises aux articles L 5211-39-2 et D 5211-18-2 (retrait) et à l'article L 5211 -18 (adhésion) du CGCT.

Article 16 : Dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat est soumise aux mêmes règles que celles qui ont présidé à sa constitution. Dans ce cas, une convention de l'actif et du passif réglera les sommes restantes à répartir entre les communes adhérentes (article L 5211-26 du CGCT).

